

# La lettre aux élus

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie

Numéro 8 – juillet 2020



## Sommaire

Page 1  
Edito

Page 2

• Paiement de proximité :  
un nouveau service offert  
aux usagers

• Rationalisation du  
nombre de régies de  
recettes et d'avances



## Edito

Mesdames et Messieurs les élus,

A la suite des dernières élections municipales, je profite de ce bulletin d'information pour féliciter chaleureusement tous les élus du département et leur souhaiter pleine réussite dans l'exercice de leur mandat !

La direction départementale des finances publiques, aux côtés de la préfecture et d'autres services de l'État, aura l'occasion au cours des mois qui viennent, de vous accompagner dans votre prise de fonctions, et tout particulièrement les nouveaux élus, sur les différents aspects concernant la gestion financière et comptable de leurs collectivités respectives.

Je signale à cette occasion qu'un document très complet « le guide du maire », élaboré conjointement par la direction générale des finances publiques et la direction générale des collectivités locales ainsi que de nombreuses autres ressources documentaires (fiches, vidéos...) sont à votre disposition [ici via ce lien](#).

La grave crise sanitaire que nous avons vécue ces derniers mois a conduit à adapter nos modes de fonctionnement et le réseau départemental des Finances publiques a été pleinement mobilisé, à travers ses comptables publics locaux, pour continuer à assurer, à vos côtés, les missions financières essentielles à la continuité de l'activité de l'État et des collectivités publiques.

Les trésoriers continueront d'être à votre écoute pour vous aider tout au long de votre mandat. N'hésitez pas à faire appel à leurs services pour vous expliquer et vous conseiller sur les procédures budgétaires et comptables applicables.

La mise en place progressive au cours des trois années à venir du nouveau réseau de proximité des Finances publiques permettra par ailleurs de renforcer nos prestations au profit des collectivités avec notamment l'installation de conseillers aux décideurs locaux, cadres des finances publiques entièrement dédiés à cette mission.

Parmi les nouveautés évoquées dans ce dernier numéro, j'attire votre attention sur le lancement du nouveau service de paiement de proximité permettant aux usagers de payer facilement en numéraire (jusqu'à 300€) ou par CB dans le réseau des buralistes partenaires leurs factures publiques du quotidien.

Bonne lecture !

Jean-Michel BLANCHARD

Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

 FINANCES PUBLIQUES

Page 3  
Moderniser le  
recouvrement des  
produits locaux avec le  
PES ASAP

Page 4

• La nouvelle offre de  
service PAYFIP

• Renouvellement des  
commissions  
des impôts directs



 [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)  
Le portail de l'Etat au service des collectivités



Accueil

Institutions

Finances locales

Compétences

Commande  
publique

Fonction publique  
territoriale

# PAIEMENT DE PROXIMITÉ

Lettre aux Élus de la Direction départementale des Finances publiques de la Savoie - numéro 8 – juillet 2020

## Paiement de proximité : un nouveau service offert aux usagers

*Après une phase de tests réussie menée dans 19 départements, un nouveau dispositif de paiement de proximité est généralisé à l'ensemble du territoire. Depuis le 28 juillet, il est désormais possible de payer les factures de cantine, crèche, d'hôpital, amendes ou impôts en espèces et en carte bancaire dans les bureaux de tabac partenaires partout en France.*



Ce sont ainsi plus de 5 000 points de paiement de proximité (répartis sur 3 400 communes) qui pourront accueillir les usagers au plus proche de leur domicile et à des horaires d'ouverture élargis.

A terme, ce sont environ 2 millions de factures par an qui pourront être réglées dans ces nouveaux points de contact de proximité. Il s'agit d'une offre de service supplémentaire offerte aux usagers, notamment auprès des 500 000 personnes qui ne disposent pas de compte bancaire, qui rencontrent des difficultés à se déplacer ou ne maîtrisent pas internet. Les centres des Finances publiques assureront une phase de transition et accompagneront les usagers qui auront besoin d'informations.

**Pour le département de la Savoie, la liste des 55 buralistes d'ores et déjà partenaires du dispositif est consultable en ligne sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Elle fera l'objet d'une mise à jour régulière.**

Pour le secteur local et hospitalier plus particulièrement, l'ensemble des factures est concerné, quel qu'en soit l'objet (ex : crèche, cantine, hôpital), dès lors qu'elles mentionnent un datamatrix (QR code).

Celui-ci figurera automatiquement sur les factures, lettres de rappel ou mises en demeure éditées par la DGFIP, via le PES ASAP ( Protocole Echange Standard (PES) des Avis de Sommes A Payer (ASAP) ).

Dans tous les autres cas où l'avis des sommes à payer est édité par la collectivité, l'apposition du datamatrix devra être effectuée par l'éditeur, au vu d'un cahier des charges.

La grande majorité des éditeurs privés intègre déjà le datamatrix sur les titres SPL.

Si tel ne devait pas encore être le cas, vous êtes invités à le signaler sans délai à votre comptable public.

Cette démarche souhaitée par le Ministère de l'action et des comptes publics traduit aussi la volonté de réduire progressivement le maniement des espèces dans le réseau de la DGFIP.

Il est précisé à cet égard que les paiements effectués auprès des régies des collectivités territoriales ne sont pas concernés par ce dispositif de paiement de proximité et restent réalisés, à ce stade, selon les modalités habituelles .

## EN BREF

### RATIONALISATION DU NOMBRE DE RÉGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

De nombreuses régies de recettes et d'avances ont été créées afin de faciliter les opérations de paiement ou d'encaissement des collectivités locales. Mais il peut parfois arriver que ces régies ne fonctionnent pas faute de sollicitation des usagers. Ces régies sans activité peuvent potentiellement représenter un risque, notamment si elles ne sont pas régulièrement contrôlées. Pour limiter ces risques, nous vous invitons à vous interroger sur l'intérêt et l'utilité de chaque régie, et d'engager, le cas échéant, leur clôture quand elles sont sans activité. En lien avec votre comptable public, un état des lieux des régies inactives pourra être effectuée pour vous permettre d'apprécier la pertinence du maintien de la régie.

# RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Lettre aux Élus de la Direction départementale des Finances publiques de la Savoie - numéro 8 – juillet 2020

## Moderniser le recouvrement des produits locaux avec le PES ASAP ( Avis des Sommes A Payer )

*La DGFIP a pour cible une dématérialisation totale des factures locales et a développé à cette fin le flux PES ASAP.*

L'état d'avancement de ce chantier diffère cependant selon la nature des débiteurs :

- ▶ Pour les débiteurs publics, la dématérialisation est d'ores et déjà effective.
- ▶ Pour les débiteurs privés (particuliers, entreprises...), la dématérialisation n'est pas encore totale puisque les factures demeurent sous format papier et sont envoyées aux usagers en attendant le déploiement, prévu d'ici la fin de l'année, de l'Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU). A terme, l'ENSU constituera un portail où l'utilisateur pourra consulter et payer toutes ses créances publiques en ligne : impôts, amendes mais également ses factures locales (crèches, périscolaire, portage de repas, loyers...).

La DGFIP offre gratuitement aux collectivités une solution d'externalisation du traitement des titres de recettes : via l'offre de service PES ASAP éditique, la DGFIP édite, met sous pli et envoie les ASAP.

Le dispositif est facile, sécurisé, rapide et moderne. Il permet à la collectivité de déporter sur la DGFIP les tâches à faible valeur ajoutée liées au traitement des ASAP et de générer des économies d'affranchissement.

Le recouvrement amiable est parallèlement facilité : le traitement des chèques est effectué par un centre d'encaissement, en complément des autres moyens de paiement déjà proposés aux usagers.

Au 31 mai 2020, le PES ASAP débiteurs privés est déjà utilisé par 412 collectivités en Savoie.

### LE « PES ASAP » EDITIQUE : UNE SOLUTION D'ÉDITION OFFERTE PAR LA DGFIP...

Le PES ASAP éditique est une solution gratuite proposée par la DGFIP et permettant :

- ▶ L'édition,
- ▶ La mise sous pli,
- ▶ L'affranchissement,
- ▶ L'envoi des ASAP par un centre éditique de la DGFIP situé à Meyzieu dans le Rhône ;

La transmission informatique au centre éditique de Meyzieu s'effectue automatiquement lors de la prise en charge des bordereaux de titres de recettes par le comptable.

L'envoi au contribuable est ensuite réalisé dans un délai moyen de 5 jours à compter de la prise en charge (date d'envoi consultable dans Hélios).

### ...QUI PERMET D'AMÉLIORER ENCORE LE RECOUVREMENT

Le TIP SEPA offre, en effet, aux usagers la possibilité de payer par prélèvement unique et les autres modes de paiement déjà mis en place par la collectivité sont tous compatibles avec le PES ASAP éditique : notamment PAYFIP qui permet de payer en ligne par carte bancaire ou par prélèvement unique.

## Comment faire pour bénéficier de ces nouveaux outils ?

C'est très simple et gratuit, la collectivité doit paramétrer son logiciel de comptabilité avec l'aide de son éditeur pour intégrer un certain nombre de paramètres .

Le comptable public ainsi que le correspondant dématérialisation de la DGFIP, Jonathan Gonzalez, sont à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements et vous aider dans la mise en place du PES ASAP éditique :

ddfip.73.pgp.spl-pes @dgfip.finances.gouv.fr

# LA NOUVELLE OFFRE DE SERVICE PAYFIP

Lettre aux Élus de la Direction départementale des Finances publiques de la Savoie - numéro 8 - juillet 2020

## PAY-Fip : qu'est-ce que c'est ?

Grâce au service PayFIP, les usagers peuvent dorénavant régler en ligne les factures et avis de sommes à payer émis par les entités publiques, soit par carte bancaire, soit par prélèvement non récurrent. Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fait au moyen de son identifiant fiscal. Une authentification par France Connect offre l'avantage, pour l'utilisateur, de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement. Les modalités d'accès à PayFIP restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne via leur propre site internet ou via le « portail DGFiP » [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr). Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

## Comment adhérer ?

Le plus simple : prenez contact avec votre comptable public ou avec le correspondant monétique de la DDFIP 73, [ddfip73.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip73.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr) : ils vous accompagneront dans le déploiement de votre nouvelle offre de service à vos administrés.

# RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ont pour conséquence le renouvellement des commissions communales des impôts directs (CCID) et des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant (conseil municipal pour les communes et conseil communautaire pour les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU)).

➤ **En raison de la crise sanitaire, le délai pour désigner les membres des commissions est porté, pour l'année 2020, à trois mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux ou de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux (article 58 de la LOI de finances rectificative pour 2020 - n° 2020-935 du 30 juillet 2020).**

La désignation des commissaires des CCID, effectuée par le Directeur départemental des Finances Publiques, est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposé sur délibération du conseil municipal :

- 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) si la population de votre commune est inférieure à 2000 habitants,
- 32 personnes (18 titulaires et 18 suppléants) si la population de votre commune est supérieure à 2000 habitants.

La désignation des commissaires des CIID effectuée par le Directeur départemental des Finances Publiques, est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposé sur délibération de l'organe délibérant :

- 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants).

Un courrier invitant les maires et présidents d'EPCI à FPU à proposer des membres pour les CCID ET CIID a été déposé sur le portail internet de la gestion publique (PIGP). Ce courrier est accompagné d'un tableau permettant de renseigner l'ensemble des informations relatives aux personnes proposées (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse et occurrence fiscale aux impositions directes locales) ainsi que les informations relatives à la délibération (numéro et date).

Pour en savoir plus sur la composition et le rôle des CCID ET CIID, vous trouverez à la une du site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr), un lien permettant d'accéder à la rubrique dédiée aux commissions des impôts directs.

Pour toutes questions sur le renouvellement des CCID et CIID, votre interlocuteur à la DDFIP de Savoie est Mme Nathalie CHRÉTIEN que vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [ddfip73@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip73@dgfip.finances.gouv.fr)